



---

**Publication sur les conventions réglementées en application  
des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

---

**Conclusion d'un accord de soutien à un projet d'offre publique en langue anglaise  
(*tender offer agreement*) avec CGI France**

(approbation par le conseil d'administration du 10 mars 2022)

**Objet :** Le 11 mars 2022, Umanis (la « **Société** » ou « **Umanis** ») et CGI ont annoncé la conclusion d'un accord de négociations exclusives en vue de l'acquisition de l'intégralité des actions de la Société détenues par Mura (contrôle par M. Laurent Piepszownik) et par M. Olivier Pouligny représentant environ 70,6 % du capital (l'« **Acquisition du Bloc** »), qui serait suivie d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire en vue d'acquérir le solde des actions de la Société.

Dans ce cadre, le conseil d'administration d'Umanis a autorisé, lors de sa réunion du 10 mars 2022, en application des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, la signature le 10 mars 2022 d'un accord de soutien à une offre publique (*tender offer support agreement*) entre la Société, d'une part, et CGI France, d'autre part (l'« **Accord** »).

L'Accord a pour objet d'organiser au mieux la coopération entre la Société et CGI France dans le cadre de ce projet d'offre. L'Accord prévoit notamment (i) un engagement d'exclusivité au profit de CGI France et (ii) un engagement de coopération dans la conduite de l'offre.

Une description détaillée du contenu de l'Accord figurera dans la note d'information qui sera déposée par CGI France auprès de l'Autorité des marchés financiers.

**Personnes intéressées :** Quand bien même ils ne sont pas partie à l'Accord, M. Laurent Piepszownik, PDG de la Société et M. Olivier Pouligny, directeur général et membre du conseil d'administration de la Société, sont indirectement intéressés à l'Accord dans la mesure où ils ont conclu avec CGI France un accord de négociations exclusives relatif à l'Acquisition du Bloc.

**Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention :** Le 10 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement la transaction envisagée, laquelle a notamment pour objectif d'accélérer la transformation digitale de la Société et de faire bénéficier Umanis de l'expertise du groupe CGI en matière de services intégrés.

**Conditions financières :** sans objet.